

**Extrait de compte rendu
Réunion du Comité Syndical
17 décembre 2020**

Présidence : Monsieur Romain COLAS,
Président du Syndicat

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DERRIOT

Il est précisé que cette réunion s'est tenue en visio/audio conférence et en présentiel.

Le Comité Syndical,

Adopte à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2020.

Approuve à l'unanimité, chapitre par chapitre le Budget Primitif 2021 composé du Budget Principal et des Budgets Annexes « Assainissement » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », tel que présenté par le Président, dont les balances se répartissent comme suit :

A/ BUDGET PRINCIPAL

Dépenses

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	6 725 367,40	2 890 799,21	9 616 166,61
Investissement	5 249 140,00	310 000,00	5 559 140,00
Total général	11 974 507,40	3 200 799,21	15 175 306,61

Recettes

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	9 366 166,61	250 000,00	9 616 166,61
Investissement	2 608 340,79	2 950 799,21	5 559 140,00
Total général	11 974 507,40	3 200 799,21	15 175 306,61

B/ BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Dépenses

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	11 462 150,80	15 917 871,60	27 380 022,40
Investissement	32 913 310,47	4 024 780,23	36 938 090,70
Total général	44 375 461,27	19 942 651,83	64 318 113,10

Recettes

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	25 330 022,40	2 050 000,00	27 380 022,40
Investissement	19 045 438,87	17 892 651,83	36 938 090,70
Total général	44 375 461,27	19 942 651,83	64 318 113,10

C/ BUDGET ANNEXE « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »

Dépenses

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	151 954,25	58 468,00	210 422,25
Investissement	135 000,00	31 468,00	166 468,00
Total général	286 954,25	89 936,00	376 890,25

Recettes

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	178 954,25	31 468,00	210 422,25
Investissement	108 000,00	58 468,00	166 468,00
Total général	286 954,25	89 936,00	376 890,25

Décide que les charges non affectables par nature à l'une des compétences du SyAGE seront réparties comme suit :

- > 13,80 % pour le budget principal M14 ;
 - > 85,69 % pour le budget annexe assainissement M 49 ;
 - > 0,51 % pour le budget annexe « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,
- et que les charges de personnel et frais assimilés se rapportant au poste d'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue inscrite au budget annexe M14 « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont supportés à hauteur de 50% par le budget principal M14. Précise que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, et prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont annexées à la présente délibération.

.../...

.../...

Décide à l'unanimité, de fixer le tarif 2021 permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités membres du SyAGE à la compétence Gestion des Eaux Pluviales à : 38,80 €/habitant. Précise que pour les groupements de collectivités, la population prise en compte est celle des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE, et que le montant, dû par chacune des collectivités adhérentes, est indiqué dans le tableau correspondant.

Décide à l'unanimité, de fixer le tarif 2021 permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités membres du SyAGE à la compétence GEMAPI à :

- 7,40 €/habitant pour la quote-part « Bassin Versant Yerres » (BVY1).
- 4,52 €/habitant pour la quote-part « Accès aménagés et continus » (BVY2). Cette quote-part ne concerne que le périmètre du bassin versant Yerres du SyAGE au 31/12/2019 et s'ajoute à la quote-part BVY1.
- 11,92 €/habitant pour la quote-part « Bassin Versant Seine » (BVS). Cette quote-part ne concerne que le périmètre bassin versant Seine du SyAGE au 31/12/2019.
- 1,00 €/habitant pour la quote-part « Ancienne SyAGE » (dette SyAGE). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention GEMAPI du SyAGE au 31/12/2019. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.
- 1,00 €/habitant pour la quote-part « Ancienne SYMBAR » (dette SYMBAR). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention du SYMBAR. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.

Précise que la contribution GEMAPI est calculée suivant les modalités suivantes :

- la population prise en compte est celle des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE ;
- lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie d'une commune, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence.

Le montant dû par chacune des collectivités adhérentes est indiqué dans le tableau correspondant.

Décide à l'unanimité, de fixer le tarif 2021, permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités membres du SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », à 0,32 €/habitant et que le montant de la contribution dû par une collectivité adhérente, ne peut être inférieur à 20 €. Précise que la contribution est calculée suivant les modalités suivantes :

- lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de la contribution est réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant ;
- pour les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que la population des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement une des compétences « Eau » (eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales et GEMAPI) ;
- lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie d'une commune, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence.

Le montant, dû par chacune des collectivités adhérentes, est indiqué dans le tableau correspondant.

Approuve à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL M14

Dépenses

SECTIONS	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	91 244.32	100.00	91 344.32
Investissement	-	-	-
Total	91 244.32	100.00	91 344.32

Recettes

SECTIONS	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	91 344.32	-	91 344.32
Investissement	- 100.00	100.00	00.00
Total	91 244.32	100.00	91 344.32

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49

Dépenses

SECTIONS	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	226 080.00	-	226 080.00
Total	226 080.00	-	226 080.00

Recettes

SECTIONS	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	226 080.00	-	226 080.00
Total	226 080.00	-	226 080.00

BUDGET ANNEXE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES

Dépenses

SECTIONS	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	-	-	-
Total	-	-	-

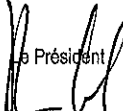
Recettes

SECTIONS	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	40 000.00	-	40 000.00
Total	40 000.00	-	40 000.00

Précise que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, sont prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide à l'unanimité, de réviser les autorisations de programmes et crédits de paiement existantes, de créer deux nouvelles APCP sur le Budget annexe « Assainissement M49 » et de basculer une APCP du Budget annexe SAGE sur le Budget Principal M14

Adopte à l'unanimité, le règlement intérieur du SyAGE, pour la période 2020-2026.

Le Président

 Romain COLAS


 SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
 ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN
 VERSANT DE L'YERRES